



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Épisode de pollution de l'air à l'ozone Alerte niveau 2 sur les bassins d'air Lémanique et ouest Ain Information-recommandation sur la zone alpine

#### Situation de la qualité de l'air

Vendredi 28 juin, les conditions caniculaires restent propices à de fortes teneurs en ozone. L'épisode pourrait durer jusqu'en début de semaine prochaine. L'ensemble du département est concerné.

#### Activation de la procédure préfectorale d'alerte

Arnaud COCHET, préfet de l'Ain, a placé le bassin **Lémanique-Ain** / Haute-Savoie et le bassin **ouest Ain**, dès aujourd'hui 17 h, en situation d'**alerte de niveau 2**. Cette procédure prévoit certaines mesures prescriptives.

La **zone alpine** est placée en situation d'**information-recommandation**. Cette procédure ne prévoit pas de mesures prescriptives, mais des recommandations sanitaires et comportementales et fait appel au sens civique de chacun.

#### → **Bassins lémanique et ouest Ain – alerte de niveau 2**

#### Mesures relatives au secteur résidentiel

- L'utilisation des barbecues à combustible solide est interdite,
- Les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils non électriques ou avec des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis) doivent être reportés à la fin de l'épisode de pollution. La mesure s'applique dans les espaces verts et jardins publics, mais également dans les lieux privés.

#### Mesures relatives au secteur du transport

- Un **abaissement temporaire de la vitesse de 20 km/h** est instauré sur tous les axes routiers où la vitesse limite autorisée est normalement supérieure ou égale à 90 km/h, pour tous les véhicules à moteur. **Les axes dont la vitesse autorisée est égale à 80 km/h sont limités à 70 km/h,**
- Les organisateurs de compétitions mécaniques sont tenus d'en modifier le format de façon à différer les temps d'entraînement et d'essai,
- Les bateaux fluviaux sont raccordés électriquement à quai en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués, dans la limite des installations disponibles,
- Les essais moteurs des avions dont l'objectif n'est pas d'entreprendre un vol sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution,

- Les tours de piste d'entraînement des aéronefs, à l'exception de ceux réalisés dans le cadre d'une formation initiale dispensée par un organisme déclaré, approuvé ou certifié, avec présence à bord ou supervision d'un instructeur sont interdits et reportés à la fin de l'épisode de pollution.

### Renforcement des contrôles et répression des infractions

Le préfet de l'Ain fait procéder au **renforcement des contrôles**. Les infractions relevées seront sanctionnées.

### Recommandations sanitaires :

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégiez les sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort,</li> <li>- Limitez vos activités physiques intenses,</li> <li>- Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Évitez les activités physiques intenses,</li> <li>- Reportez les activités qui demandent le plus d'effort,</li> <li>- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,</li> <li>- Demandez conseils si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.</li> </ul>

### → Zone alpine – vigilance information et recommandation

### Recommandations sanitaires

Population générale	Personnes sensibles et vulnérables
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il n'est pas nécessaire de modifier vos activités,</li> <li>- Continuez d'aérer votre domicile.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Limitez vos activités physiques intenses,</li> <li>- Éloignez-vous des grands axes routiers aux périodes de pointes,</li> <li>- Éloignez vos enfants de la pollution automobile,</li> <li>- Demandez conseil si vous ressentez une gêne respiratoire ou cardiaque.</li> </ul>

### Recommandations comportementales à l'ensemble de la population pour réduire les émissions de polluants

Particuliers	Professionnels
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Si vous vous chauffez au bois, veillez à utiliser un appareil performant,</li> <li>- Utilisez des modes de transports limitant les émissions polluantes,</li> <li>- Maîtrisez la température de votre logement (19 °C).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reportez l'écobuage et toutes opérations de brûlage à l'air libre,</li> <li>- Reportez ou réduisez les activités émettrices de polluants atmosphériques,</li> <li>- Réduisez l'activité des chantiers ou prenez des mesures limitant leurs émissions, comme l'arrosage,</li> <li>- Réduisez l'utilisation des groupes électrogènes.</li> </ul>

### Autres recommandations comportementales

- N'utilisez pas de foyers ouverts d'appoint, les appareils de chauffage au bois d'appoint de type inserts, poêles, chaudières installées avant 2000 et les groupes électrogènes,
- Pour les travaux d'entretien ou de nettoyage, évitez d'utiliser des outils non-électriques (notamment tondeuses, taille-haie), ainsi que des solvants organiques (white-spirit, peintures, vernis décoratifs, produits de retouche automobile),
- Utilisez les modes de transport permettant de limiter le plus possible les émissions de polluant : transports en commun, co-voiturage,
- Abstenez-vous de circuler avec un véhicule dont la date d'immatriculation est antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2006 (hormis les véhicules d'intérêt général),

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 - BOURG-EN-BRESSE Cedex - Téléphone : 04.74.32.30.00 - Télécopie : 04.74.23.26.56



- Évitez la conduite agressive, entretenez régulièrement votre véhicule,
- Abaissez la vitesse de 20 km/h sur les voies pour lesquelles la vitesse maximale autorisée est supérieure ou égale à 90 km/h, et de 10 km/h pour les axes limités à 80 km/h.

### Renforcement des contrôles et répression des infractions

Arnaud COCHET, préfet de l'Ain, fait procéder au renforcement des contrôles. Les infractions relevées seront sanctionnées.

### Plus d'informations :

<http://www.ain.gouv.fr> et <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Rendez-vous sur <http://www.ain.gouv.fr/pollution-de-l-air-a-l-ozone-les-bassins-ouest-et-a5618.html> pour connaître :

- les mesures relatives aux secteurs agricole, industriel, chantier BTP et carrière, du transport et aux spectacles pyrotechniques ;
- la liste des communes correspondant au bassin Lémanique.

Pour plus de détails sur la qualité de l'air, consulter le site <http://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/>

**Attention :** les personnes se rendant dans les départements limitrophes doivent se renseigner préalablement sur les conditions de circulation en vigueur lors d'épisodes de pollutions atmosphériques en consultant les sites internet des services de l'État :

- dans l'Isère sur <http://www.isere.gouv.fr/>
- dans le Jura sur <http://www.jura.gouv.fr/>
- dans le Rhône sur <http://www.rhone.gouv.fr/>
- dans la Saône-et-Loire sur <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>
- en Savoie sur <http://www.savoie.gouv.fr/>
- en Haute-Savoie sur <http://www.haute-savoie.gouv.fr/>



[pref-communication@ain.gouv.fr](mailto:pref-communication@ain.gouv.fr)

Marie CHAPARD .....04 74 32 78 33  
 Claire DECRAUX .....04 74 32 78 66

45, avenue Alsace-Lorraine – CS 80400 - 01012 - BOURG-EN-BRESSE Cedex - Téléphone : 04.74.32.30.00 - Télécopie : 04.74.23.26.56

